

République FRANCAISE
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20250218_01 du 18/02/2025
Direction Générale

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit février, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 12/02/2025, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Christine CHALAND.

Rapporteur : Clément DELORME

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 65

Nombre de conseillers municipaux présents : 53

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 8

Nombre de conseillers municipaux absents : 4

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Sandrine BELMONT - Marine BOISSIER - Marlène BONTEMPS - Anaëlle CAILLET - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Eliane CHAPON - Jean-Louis CLAUDE - Sandrine COMTE - Patricia DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne DEMOND - Marysa DOMINGUEZ - Alain DONJON - Oihiba DRIDI - Thierry DUCHAMP - Yann-Yves DU REPAIRE - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Patrice LANGIN - Dominique LARGE - Marion LECLERE - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Josiane MARTIN - Pierre-Marie MAUXION - Levana MBOUNI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Alexis MONTOLIU - Jérôme MOROGE - Jean-Luc PAYS - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Max SEBASTIEN - Joëlle SECHAUD - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Nora BELATTAR pouvoir à Marjorie MERCIER
Marcel GOLBERY pouvoir à Thierry DUCHAMP
Anne PASTUREL pouvoir à Clément DELORME
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Sandrine GUILLEMIN
Christiane PLASSARD pouvoir à Christine CHALAND
Jacques ROS pouvoir à Sandrine COMTE
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à David GUILLEMAN
Ahleme TABBOUBI pouvoir à Anaëlle CAILLET

ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI - Bernard JAVAZZO - Maud MILLIER DUMOULIN - Claude MOUCHIKHINE

Objet : Rapport d'orientation budgétaire 2025

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2312-1 et D 2312-3 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances ressources humaines sécurité et affaires générales du 11/02/2025

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. [...] »

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. [...] »

Le budget primitif 2025 de la Commune d'Oullins-Pierre-Bénite sera présenté lors du conseil municipal du 8 avril 2025.

Première étape du cycle budgétaire annuel, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) a pour objectif de rendre compte de la gestion budgétaire de la Commune pour l'exercice 2024 et de projeter ses capacités de financement pour l'exercice 2025. Il offre l'occasion d'informer l'assemblée délibérante sur l'évolution de la situation financière de la Commune en proposant à la fois des éléments de bilan rétrospectif, et également les grandes orientations économiques et budgétaires qui guideront les priorités du budget primitif du budget principal et des budgets annexes.

Ce débat s'appuie sur le rapport d'orientations budgétaires (ROB) qui est annexé à la présente délibération et qui permet de prendre connaissance du contexte économique général de la France et du contexte budgétaire particulier de la collectivité. Ce rapport explicite les résultats, les évolutions et les contraintes dans lesquels s'inscrivent les engagements politiques de l'équipe municipale et leurs déclinaisons budgétaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

PREND ACTE qu'un débat a eu lieu sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires de la Commune pour 2025.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le 21/02/2025

ID : 069-200102747-20250218-20250218_01-DE



Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Mise en ligne le / /
Notification le / /

Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional

FAIT ET DÉLIBÉRÉ
A OULLINS-PIERRE-BENITE
L'an deux mille vingt cinq, le dix huit février
Pour extrait certifié conforme,
Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional

Le secrétaire de séance
Christine CHALAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).